



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Laurence Caméra, Cédric Ruffiot, Hélène Mérienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Mickaël Fréau Gigan, Céline Lefranc, Loïc Le Quillec, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Laurence Caméra, Patrick Reteau à Hélène Mérienne, Pascale Campin à Sonia Fizelle, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Pascale Roquesalane à Cédric Ruffiot

Absents : Patrick Wunderle, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Bruno Dijon

Mme Caméra a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°83/2026

RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « AIR 217 » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-3,

Vu le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de la SPL AIR 217 à l'assemblée générale annuelle 2025 joint en annexe,

Vu le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2025 joint en annexe,

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées joint en annexe,

Vu les comptes de l'exercice 2025 joints en annexe,

Considérant que les collectivités locales actionnaires des SPL doivent être informées sur la gestion de celle-ci et doivent délibérer sur le rapport annuel présenté par les représentants au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes, du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et des comptes pour l'année 2025, ainsi que de la transmission des pièces susvisées.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

